

Pôle Technique

N° ARR.2022.0499

Pôle Technique//FS



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR.2022.0499 - Arrêté réglementant la circulation boulevard Victor Bordier.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Considérant les travaux à réaliser par l'entreprise SERPOLLET VALENTON, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, boulevard Victor Bordier à Montigny-Lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SERPOLLET VALENTON, TSA 70011 – CHEZ SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à réaliser des travaux d'extension de réseau et raccordement boulevard Victor Bordier

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la réalisation de ces travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

**ARTICLE 4** : Il appartiendra à l'entreprise SERPOLLET VALENTON de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

**ARTICLE 5** : Cet arrêté est exécutoire à partir du 16 janvier 2023 pour une durée de 28 jours,

**ARTICLE 6 :** La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et la vitesse réduite seront exécutés par l'entreprise SERPOLLET VALENTON chargée de l'intervention, qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3,



**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant le début des travaux, par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le délai de recours auprès du Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 8 décembre 2022

Mis en ligne sur le  
site internet de  
la ville le  
25/12/2022

 Pour le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER,  
  
Monsieur Marcel SAINT-AUBIN  
Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme  
et au cadre de Vie